



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS	4
Délibération n° 2020/07/20 n° 01	4
VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.	4
7	
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juillet 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....	9
Délibération n° 2020 07 20 n° 01 :	9
FINANCES- Subventions aux associations – Exercice 2020.....	9
Délibération n° 2020 07 20 n° 02 :	11
FINANCES - Subventions MJC – 2020	11
Délibération n° 2020 07 20 n° 03 :	13
FINANCES – Demande de subvention au titre de travaux favorisant les énergies renouvelables dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire.....	13
Délibération n° 2020 07 20 n° 04 :	16
FINANCES – Demande de subventions dans le cadre d'une opération de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et abaissements de puissances la nuit par horloge astronomique dans le centre village	16
Délibération n° 2020 07 20 n° 05:	18
FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport.....	18
Délibération n° 2020 07 20 n° 06:	20
FINANCES – Demande de subventions au titre des amendes de police 2020 – Opération sécurisation de la rue du Chardonnet.....	20
Délibération n° 2020 07 20 n° 07 :	23
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur.....	23
Délibération n° 2020 07 20 n° 08 :	25
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes	25
Délibération n° 2020 07 20 n° 09:	28
SCOLAIRE – Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.....	28
Délibération n° 2020 07 20 n° 10 :	30
SCOLAIRE - Convention USOL pour les temps d'activités éducatives - Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2020-2021	30
Délibération n° 2020 07 20 n° 11 :	32
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs rentrée 2020-2021	32
Délibération n° 2020 07 20 n° 12 :	34
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité	34
Délibération n° 2020 07 20 n° 13 :	36
VIE MUNICIPALE – Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.	36
Délibération n° 2020 07 20 n° 14:	38
VOIRIE- Dénomination de voirie – Lotissement "Les Terrasses de la Maletière".	38
Délibération n° 2020 07 20 n° 15:	40
ENVIRONNEMENT-Signature d'une convention "Obligation Réelle Environnementale" avec la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires des impacts résiduels du programme immobilier "Nature En Scène".	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juillet 2020

Communication n° 2020 07 20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	42
ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2020	44
Arrêté n° 183 / 2020.....	44
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	44
Arrêté n° 186 / 2020.....	46
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie	46
Arrêté n° 187/ 2020.....	47
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie - Caroline CARRET.....	47
Arrêté n° 188 / 2020.....	48
Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2ième catégorie – Olivier PARRINELLO.....	48
Arrêté n° 189 / 2020.....	49
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier	49
Arrêté n° 190 / 2020.....	50
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	50
Arrêté n° 191 / 2020.....	50
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière.....	50
Arrêté n° 193 / 2020.....	51
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de l'église	51
Arrêté n° 194/2020.....	52
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Rue de la Déserte	52
Arrêté n° 195 /2020.....	53
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles	53
Arrêté n° 196 /2020.....	54
Réglementation temporaire circulation Route de Bordeaux	54
Arrêté n° 197 / 2020.....	55
Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2ième catégorie – Claire FOURCADE.....	55
Arrêté n° 198 / 2020.....	56
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.....	56
Arrêté n° 199/2020.....	57
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	57
Arrêté n° 200 /2020.....	58
Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière.....	58
Arrêté n° 201 / 2020.....	58
Réglementation temporaire circulation Chemin de la Guise.....	58



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020 – COMMUNICATIONS ET
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020/07/20 n° 01

VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : VAUGNERAY

Département (collectivité)	Rhône
Arrondissement (subdivision)	Lyon
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués à élire	16
Nombre de suppléants à élire	6



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juillet 2020

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents non représentés :

Joao DA ROCHA		

1. Mise en place du bureau électoral

M Daniel JULLIEN maire a ouvert la séance.

M. Safi BOUKACEM a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes... Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Béatrice DUMORTIER, Matthieu VERPILLAT

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juillet 2020

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 16 délégués et 6 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).



Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations⁶

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juillet 2020

COMMUNE VAUGNERAY

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M MALOSSE DANIEL	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME DUMORTIER Béatrice	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M DUPLAT Gérard	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME LANSON PEYRE DE FABREYGE Anne	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M COQUARD Henri	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME HECTOR Geneviève	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M LARGE Philippe	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME CHARVOLIN Danielle	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M DEROZARD Olivier	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME ARNAUD Sandrine	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M BOUKACEM Safi	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME FERNI Fatma	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M RAMBAUD Gerbert	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
MME RAZY Sylvie	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Délégué
M VERPILLAT Matthieu	Liste UNION POUR L'AVENIR	Délégué
MME BERNY Carine	Liste UNION POUR L'AVENIR	Délégué
M WILLEMIN Edouard	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant
MME CHAREYRE Yolande	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant
MME NEMOZ Jean-Pierre	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant
MME VIDAL Isabelle	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant
M GILLET Rémi	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant
MME DUMAS Véronique	Liste ENSEMBLE POUR VAUGNERAY	Suppléant

Fait à Vaugneray, le 10 Juillet 2020

Le maire

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juillet 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020 07 20 n° 01 : FINANCES- Subventions aux associations – Exercice 2020

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Vu l'avis de la commission générale du 29 juin 2020

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, pour chaque subvention :*

Maison d'enfants Clair matin (1 240€), OVE (600€), Restaurant Scolaire (1 000€), ADAPEI (350 €), Amicale du personnel (4 700 € et 800 €) Temps et Partage (1 000 €), ABAPA (400 €) Vivre sans alcool (300 €), Association musicale (3 500 €), Araire (300 €), Souvenir Français (300€), Scouts (300€), Twirling-bâton (2 500 €), SSIAD (5370 € dernier acompte suite délibération conseil de 2018), Araire (300€), Couleur Café (1 300€) : **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

SECOL (400 €) : **23 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions pour (majorité des suffrages exprimés).**

OGEC crédit projet (3 500€) Mme VIDAL Isabelle sort de la salle ne prend pas part au vote, son pouvoir n'est pas pris en compte : **30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Batterie Fanfare (2 400€) M GILLET Rémi sort de la salle, ne prend pas part au vote : **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Val'Trions (1000 €) Mmes BERNY Carine et LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne sortent de la salle, ne prennent pas part au vote : **30 voix pour (majorité des suffrages exprimés sur la somme de 1 000€).**

ADOPTE les subventions telles que détaillées en annexe.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 01: FINANCES- Subventions aux associations- Exercice 2020

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 01.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072001_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe tableau sub.pdf (21_DO-069-200047785-20200720-
2020072001_01-DE-1-1_2.pdf)

Tableau des subventions



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juillet 2020

THEME	Association	Demande de l'association	Vote
Enfance - jeunesse			92 854,00
	Association des familles	Aucune demande COVID	0,00 €
	M.J.C dont Contrat Enfance Jeunesse	CEJ - Délibération juillet 2020	49 457,00 €
	MJC - Poste de directeur	Convention - Délibération février 2020	43 097,00 €
	MJC journée éco festive	Aucune demande COVID	0,00 €
	Scouts de France		300,00 €
Enseignement - Education			6 340,00
	Maison d'enfants Clair matin	Achat matériel de sport	1 240,00 €
	OGEC Crédit projet	Classe découverte moyen âge ardèche	3 500,00 €
	OVE	Classe découverte Chalmazel	600,00 €
	Prévention routière	Aucune demande COVID	0,00 €
	Restaurant Scolaire	Animations sur le manger sainement	1 000,00 €
Solidarité			14 620,00
	A.D.A.P.E.I	soutien des actions réunions	350,00 €
	ABAPA	Mise en place de groupe de soutiens	400,00 €
	Amicale du personnel communal	chèques vacances	4 700,00 €
	Amicale du personnel communal	chèques cadeaux retraités	800,00 €
	ASOL	pas de subvention cette année	0,00 €
	Temps et Partage	Fonctionnement chorale	1 000,00 €
	Donneurs de sang	Aucune demande COVID	0,00 €
	SECOL	Conférences	400,00 €
	Souvenir Français	Entretien des tombes	300,00 €
	SSIAD	Délibération CM 2018 - dernier acompte	5 370,00 €
	Val'trions	investissements matériel	1 000,00 €
	Vivre sans alcool	Conduite à risques	300,00 €
Sport			2 500,00
	Amicale boules de V	pas de subvention cette année	0,00 €
	Twirling-bâton	Compétition et renouvellement des tenues	2 500,00 €
	U.S.O.L danse	pas de subvention cette année	0,00 €
	USOL Général	convention en cours de finalisation	0,00 €
	USOL manifestation	Aucune demande COVID	0,00 €
	APPTVL - triathlon	Nouvelle association 2018 - peu d'adhésion fermeture piscine	0,00 €
Animation			2 400,00
	ACAPL = APIV	pas de subvention cette année	0,00 €
	Batterie-fanfare	Fonctionnement formation, changement pupitre	2 400,00 €
	Comité des fêtes	pas de subvention cette année	0,00 €
Culture			46 681,00
	Araire	Fonctionnement	300,00 €
	Association Musicale	Fonctionnement - opéra dans tous ses états	3 500,00 €
	Ciné'Val	pas de subvention	0,00 €
	MJC Théâtre Le griffon	Convention - délibération juin 2020	41 581,00 €
	Théâtre du Jardin/ Cie des fontaines	scènes ouvertes gratuites achat matériel ou rémunération techniciens	0,00 €
	Couleur café	Nouvelle association - animation vidéos tournage	1 300,00 €
Environnement			0,00
	CCJA	pas de subvention cette année	0,00 €
	Paniers du Vallon		0,00 €
Divers			0,00
	Chambre des métiers		0,00 €
	Maison familiale et rurale		0,00 €
	Sapeurs pompiers du Rhône		0,00 €
TOTAL année			165 395,00 €

Délibération n° 2020 07 20 n° 02 : FINANCES - Subventions MJC – 2020

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

1 - Participation au financement du poste de Directeur

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2022.

Versement d'une avance – estimation salaire 2020 – 1 et 2^{ème} acomptes

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2020 est de 73 174 €

Subvention 2020 43 097 €

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a accordé une subvention de 43 097 € pour le financement du poste de direction.

Il est précisé que cette subvention sera versée par acomptes successifs selon le calendrier suivant :

Acompte en juillet 2020 : 14 365,66 €

Solde en mars 2021 avec un ajustement en fonction du coût réel du poste.

Il convient d'autoriser le versement de l'acompte de juillet selon la périodicité définie précédemment.

2 - Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 49 457€ (pour mémoire la subvention en 2019 était de 57 504,00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE le versement l'acompte de juillet à la MJC dans le cadre de la participation au financement au poste de directeur de la MJC

ACCORDE une subvention de 49 457€ à la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

DIT QUE ces participations seront inscrites au tableau annuel des subventions.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020*

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le Daniel JULLIEN
21/07/2020

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n°02: FINANCES- subvention MJC-2020

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 02.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072002_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 07 20 n° 03 :
FINANCES – Demande de subvention au titre de travaux favorisant les énergies renouvelables dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'un bâtiment scolaire. Dans le cadre de l'avant –projet définitif, la commune a modifié le projet initial afin de proposer un bâtiment exemplaire en matière d'optimisation énergétique, en particulier par la mise en place d'un système de chauffage par géothermie et l'intégration à la toiture de panneaux photovoltaïques.

Le système de chauffage par géothermie

Lors de la consultation des marchés publics, le conseil municipal a retenu une prestation supplémentaire : le chauffage par géothermie.

Ainsi, le système retenu fait appel à une ressource disponible localement qui ne nécessite pas d'approvisionnement, en substitution d'énergies fossiles importées. Cette démarche exemplaire est particulièrement appropriée dans un bâtiment scolaire afin de sensibiliser la population sur ce mode de consommation d'énergie.

Le montant des travaux de chauffage par géothermie s'élève à 55 708, 84 € HT soit 66 850,61 euros TTC.

Ce système permettra donc d'assurer 95% du chauffage. Avec l'ajout de panneaux photovoltaïques pour la production l'électricité, le bâtiment sera donc à énergie positive.

Intégration à la toiture de panneaux photovoltaïques

Pour compléter le dispositif d'optimisation énergétique du bâtiment, la toiture du bâtiment scolaire sera équipée d'une centrale d'environ 100 m² de panneaux photovoltaïques, de 20 kva sur la toiture neuve orientée sud-ouest.

Le montant des travaux d'intégration des panneaux photovoltaïques s'élève à 24 675,96 € HT soit 29 611,15 euros TTC.

Le montant total de ces investissements est de : 80 384, 80 € HT

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental	40 193	50,00 %
Autofinancement	40 193	50,00 %
Coût HT	80 386	100%

Ce projet figure au nombre des projets soutenus par le Département du Rhône au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de l'opération,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les investissements pour les énergies renouvelables du nouveau bâtiment scolaire notamment son programme et son plan de financement ;

SOLLICITE des services du Département une subvention d'un montant de 40 193 € ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 07 20 n° 03: FINANCES- Demande de
Objet de l'acte : subvention au titre des travaux favorisant les énergies renouvelables
dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072003_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 03.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072003_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03 - FINANCES - Subvention département Energies renouvelables -
notice.doc (21_DO-069-200047785-20200720-2020072003_03-DE-
1-1_2.pdf)
notice annexe délibération n° 03

Délibération n° 2020 07 20 n° 04 :

FINANCES – Demande de subventions dans le cadre d'une opération de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et abaissements de puissances la nuit par horloge astronomique dans le centre village

Monsieur le Maire explique que la commune s'est lancée dans un projet de modernisation de son parc d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie et l'impact de l'éclairage sur l'environnement.

Un diagnostic complet du réseau d'éclairage public été élaboré par la SNEF le 4 novembre 2019.

Un Schéma d'Aménagement Lumière (SDAL) a ensuite été présenté préconisant, entre autre, le changement des luminaires en LED.

La première phase de transformation du réseau d'éclairage public sera le remplacement des luminaires du centre-village en LED et l'abaissement de la puissance de 50 % entre 23h00 et 6h00 du centre. Cela permettra un embellissement du centre-village, une meilleure sécurité des équipements grâce à une technologie actuelle et de belles économies d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est de 240 000 euros HT soit 288 000 euros TTC
Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du département pour un montant 120 000 € de soit un taux de subvention de 50 %.

Vu le règlement des amendes de police,
Vu la notice explicative du projet,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE du Département une subvention d'un montant de 120 000 € pour la modernisation de son parc d'éclairage public en centre bourg en vue de la réduction de la consommation d'énergie et le respect de l'environnement ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 04: FINANCES- Demande de subventions dans le cadre d'une opération de remplacement de luminaires existants par des luminaires LED et abaissements de puissances la nuit par horloge astronomique dans le centre village

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 200072004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-200072004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 04.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
200072004_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 04- FINANCES - Subvention département éclairage public -
notice.doc (21_DO-069-200047785-20200720-200072004_04-DE-1-
1_2.pdf)
notice annexe délibération n° 4

Délibération n° 2020 07 20 n° 05:
FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de
l'opération aménagement d'un terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer avec les élus de la commission jeunesse, pour échanger et d'exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la **création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.**

Caractéristiques du projet :

L'espace multisports comprendrait :

- un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

- Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de ride avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.

- Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.

-Des tables de ping-pong.

Localisation

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets soutenus par le Département du Rhône au titre du partenariat territorial de l'année 2020.

L'opération est estimée à 300 000 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR/DSIL	120 000	40 %
Conseil départemental	80 000	27 %
Sous-total	200 000	67 %
Autofinancement	100 000	33 %
Coût HT	300 000	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de l'opération,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un terrain multisport notamment son programme et son plan de financement ;

SOLLICITE des services du département une subvention au titre du projet partenarial territorial 2020 d'un montant de 80 000 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2020 07 20 N° 05: FINANCES- Approbation de
Objet de l'acte : l'opération et demande de subvention au titre de l'opération
aménagement d'un terrain multisport

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020072005_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072005_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 05.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072005_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 05 - FINANCES - Subvention département 2020 terrain multisport -
notice..doc (21_DO-069-200047785-20200720-2020072005_05-DE-
1-1_2.pdf)
notice annexe délibération n° 05

Délibération n° 2020 07 20 n° 06:

FINANCES – Demande de subventions au titre des amendes de police 2020 – Opération sécurisation de la rue du Chardonnet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

La rue des Chardons est un endroit stratégique puisqu'il dessert le cimetière de Vaugneray ainsi que l'école publique de Vaugneray. Cette voie permettra également d'accéder au nouveau bâtiment scolaire en cours de construction.

Aujourd'hui, cette rue des Chardons est sinueuse, en pente et ne dispose pas de trottoir.

Ainsi, la commune a saisi l'opportunité d'achat d'une bande de terrain située le long de la rue des Chardons, à proximité du cimetière et des places de stationnements de l'école publique, afin d'amorcer une liaison pour les modes alternatifs à la voiture individuelle dans cette rue.

Par des travaux d'aménagement d'un cheminement dédié à la mobilité durable, **cet axe stratégique sera d'abord sécurisé** et encouragera les riverains et usagers des équipements publics s'y trouvant à cheminer à pieds.

Ce projet d'aménagement a pour objectifs :

- Création de deux ouvertures dans le mur existant servant aujourd'hui de clôture à la copropriété de l'immeuble Green Park. Les ouvertures feront 1,40 m de large afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Mise en œuvre d'une clôture en panneaux grillagés soudés verts d'une hauteur de 1,50 m, comme ceux existant à proximité et dans la copropriété de l'immeuble, afin de rester homogène et de séparer la copropriété et le cheminement,
- Mise en place d'un revêtement au sol composé de graviers 6/14 locaux avec plaque stabilisatrice pour que les poussettes et fauteuils roulants puissent y circuler aisément.

Le coût prévisionnel des travaux est de 22 300 euros HT soit 26 760 euros TTC avec un début des travaux au 1^{er} trimestre 2021.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police 2020 pour un montant 15 610 € soit un taux de subvention de 70 %.

Vu le règlement des amendes de police,
Vu la notice explicative du projet,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE du Département une subvention au titre des amendes de police 2020 d'un montant de 15 610 € pour la réalisation du projet de sécurisation de la rue des Chardons.

S'ENGAGE à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 07 20 n° 06: FINANCES- Demande de
Objet de l'acte : subventions au titre des amendes de police 2020- Opération
sécurisation de la rue des Chardons

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020072006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072006_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 06.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072006_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 06- FINANCES - Amendes de police 2020 - notice.doc (21_DO-069-200047785-20200720-2020072006_06-DE-1-1_2.pdf)
notice annexe délibération n° 06

Délibération n° 2020 07 20 n° 07 :
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°3202580511 :

Admission en non-valeur				
Exercice	Référence pièce	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance – motif d'irrécouvrabilité
2016	1317	Particulier GD	20,00 €	Impayés restaurant scolaire – reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

2014	7,008E+11	Particulier MC	3,67 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2015	429	Particulier BP	177,51 €	Impayés livres non restitués – 2 OTD bancaire – 1 OTD employeur
2016	185	Département du Rhône	0,30 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2010	7,008E+11	Particulier CJ	569,03 €	Loyers - 3 OTD bancaire – 5 OTD employeurs – faibles revenus
2011	7,008E+11	Particulier CJ	4 305,06 €	
Total			5 075, 57 €	

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 5 075, 57 euros.

DIT QUE l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21/07/2020

et de la publication en mairie le Daniel JULLIEN

21/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2020 07 20 N° 07: FINANCES: Créances
irrécouvrables- Créances admises en non-valeur**

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé **21/07/2020**
de réception :

Numéro de l'acte : **2020072007_07**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200720-2020072007_07-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2020 07 20 07.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072007_07-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2020 07 20 n° 08 :
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la liste se décomposant ainsi :

Admission en créances éteintes				
Exercice	Références du titre	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance - Motif
2018	375	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2018	572	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	156	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	183	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	204	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	226	Société LP	111,55 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	579	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
2019	998	Société LP	111,54 €	Insertion publicité - liquidation judiciaire – clôture insuffisance d'actif –
Total			892, 36 €	

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 892, 36 euros.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 08- FINANCES- Créances
irrécouvrables- Créances éteintes

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072008_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072008_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 08.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072008_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 07 20 n° 09:
SCOLAIRE – Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la commune de Vaugneray s'est toujours attachée à vouloir apporter aux enfants des activités de qualité. Permettre à un enfant de s'épanouir en découvrant un domaine, une activité différente, c'est lui ouvrir l'esprit et lui permettre d'être plus réceptif aux enseignements.

Ce projet a été mené en concertation avec les enseignants, les associations, les agents communaux, les représentants des parents d'élèves réunis au sein d'un comité consultatif des rythmes scolaires. Un premier Projet Éducatif De Territoire a alors été signé en 2014.

A la rentrée 2017, l'Etat a laissé le choix aux communes de poursuivre ces rythmes. Sur la base d'un questionnaire, les parents d'élève ont plébiscité le maintien des rythmes. Un nouveau PEDT a été signé. Ce PEDT arrive à terme en juillet 2020.

Le comité consultatif des rythmes scolaires s'est donc réuni afin de réfléchir à l'évolution de ces rythmes. A la demande des enseignants et des parents d'élèves, une consultation a été réalisée auprès des parents sur la seule question du rythme scolaire 4 jours ou 4,5 jours. Il ressort des résultats qu'une majorité des parents est favorable à un retour à la semaine à 4 jours en arguant de la fatigue des enfants notamment des classes maternelles. Les parents reconnaissent toutefois la qualité et l'intérêt des enfants pour les activités.

Si cette consultation ne revêt qu'un caractère consultatif, elle doit néanmoins éclairer la décision de la commune de maintenir ces rythmes ou le cas échéant, de les faire évoluer. Dans sa réflexion, la commune n'a qu'un objectif l'intérêt de l'enfant.

Par un courrier du 3 avril dernier, la commune présentait à l'inspecteur d'académie les différentes hypothèses de travail de la commune sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2020-2021. A ce jour, ce courrier n'a pas reçu de réponse.

La crise sanitaire a bouleversé le calendrier notamment l'installation du nouveau conseil et des commissions. Aussi, il a été proposé la commission scolaire à sa première réunion de prolonger la durée du PEDT d'un an sans modification pour laisser aux nouveaux conseillers le temps de prendre connaissance du dossier et des enjeux. Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant de prolongation du PEDT actuel pour l'année scolaire 2020-2021.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray prolongeant sa durée pour la période 2020-2021

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 09: SCOLAIRE- Prolongation du
Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020072009_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072009_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 09.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072009_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 09-SCOLAIRE - PEDT - prolongation année scolaire 2020-2021 -
projet avenant.doc (73_CO-069-200047785-20200720-
2020072009_09-DE-1-1_2.pdf)
avenant délibération n° 09

Délibération n° 2020 07 20 n° 10 :
**SCOLAIRE - Convention USOL pour les temps d'activités éducatives - Avenant de
prolongation à la convention pour l'année 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé successivement par avenants.

L'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2020-2021 et de verser une subvention d'un montant de 1 135€ (pour mémoire, la subvention était de 640 € pour l'année scolaire 2019-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** le versement de la subvention 2020-2021 d'un montant de 1 135€
APPROUVE la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2020-2021
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant
DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2020 07 20 n° 10- SCOLAIRE- Convention USOL

Objet de l'acte : pour les temps d'activités éducatives- Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2020-2021

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072010_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072010_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 10.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-2020072010_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 10-SCOLAIRE - Avenant convention USOL TAP projet.doc (21_DO-069-200047785-20200720-2020072010_10-DE-1-1_2.pdf)
avenant délibération n° 10

Délibération n° 2020 07 20 n° 11 :
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs rentrée 2020-2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'ATSEM à temps complet d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi d'ATSEM. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de compléter ledit emploi en permettant le recrutement de personnes sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM Adjoint d'animation	01/08/2020

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** les modifications telles que précédemment présentées.
- ACTUALISE** le tableau des effectifs joint en annexe
- DIT** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 11: RESSOURCES HUMAINES-
Mise à jour du tableau des effectifs rentrée 2020-2021

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 2020072011_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072011_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 11.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-2020072011_11-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 11-RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs
01.08.2020.pdf (21_RP-069-200047785-20200720-2020072011_11-DE-1-1_2.pdf)
tableau des effectifs

**Délibération n° 2020 07 20 n° 12 :
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que pour préparer la rentrée 2020-2021, une mise à jour des emplois non-permanents est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité pour l'année 2020-2021 à compter du 26 août 2020 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	3,75 heures	3 postes
Adjoint d'animation	7,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	8,75 heures	2 postes
Adjoint d'animation	10,25 heures	1 poste
Adjoint d'animation	11,25 heures	1 poste
Adjoint d'animation	14,25 heures	2 postes
Adjoint d'animation	15,5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	16,75 heures	3 postes
Adjoint d'animation	28 heures	2 postes
Adjoint technique	7,5 heures	1 poste
Adjoint technique	35 heures	3 postes
Adjoint administratif	35 heures	1 poste

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2020 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 07 20 N° 12: RESSOURCES HUMAINES-

Objet de l'acte : Mise à jour des emplois non permanents pour accroissement
temporaires d'activité

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072012_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072012_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 12.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072012_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 07 20 n° 13 :
VIE MUNICIPALE – Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est chargée des missions suivantes :

- Dresser la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Informer l'administration fiscale de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à sa connaissance ;

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des Finances publiques parmi une liste dressée par le Conseil municipal comportant un nombre double de contribuables, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Liste proposée :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
01	Philippe PEYRE DE FABREGUES	Gilles VINSARD
02	Solange TURPANI	Yves NESME
03	Guy BADOIL	Yolande CHAREYRE

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
04	Claude CARRAS	Véronique DUMAS
05	Chantal BERTHILLON	Isabelle VIDAL
06	Daniel GERARD	Jean-Pierre NEMOZ
07	Raymond MAZURAT	Edouard WILLEMIN
08	Safi BOUKACEM	Olivier DEROZARD
09	Marie-Louise CROZIER	Joao DA ROCHA
10	Pascal ROZIER	Christian NEUVILLE
11	Daniel PERRET	Jean VERNAY
12	Danielle CHARVOLIN	Philippe LARGE
13	Geneviève HECTOR	Gérard DUPLAT
14	Gerbert RAMBAUD	Béatrice DUMORTIER
15	Matthieu VERPILLAT	Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES
16	Henri COQUARD	Aline DURAND

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DRESSE la liste suivante des 32 contribuables répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts.

DIT QUE cette liste sera adressée, sans délai, à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
21/07/2020

et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 07 20 n° 13: VIE MUNICIPALE- Désignation

Objet de l'acte : de la liste constituant la future commission communale des impôts
directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072013_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072013_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 13.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072013_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 07 20 n° 14:

VOIRIE- Dénomination de voirie – Lotissement "Les Terrasses de la Maletière".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société European Homes aménage le lotissement "Les Terrasses de la Maletière" sur le quartier de la Maletière. Ce programme immobilier comporte différentes voiries ayant vocation à être cédées à la commune à l'issue des travaux.

Afin de faciliter les démarches de la société European Homes pour la desserte des équipements publics par les différents concessionnaires de réseaux, il est nécessaire de procéder à la dénomination des différentes voies qui compose le lotissement.

Lors de sa réunion le 30 juin 2020, la Commission Voirie a émis les propositions suivantes :

- Docteur Aymeric,
- Aubépines, Eglantiers, Eglantines, Chèvrefeuille, des Merisiers, des Prunelles,
- des Huppés,
- du Meunier

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU les propositions de la Commission Voirie réunie le 30 juin 2020 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de dénommer les différentes voiries du lotissement "Les Terrasses de la Maletière" de la façon suivante :

- ✓ Voirie A-B : Rue des Aubépines ;
- ✓ Voirie D-H : Rue des Chèvrefeuilles ;
- ✓ Voirie E-F : Rue des Néfliers ;
- ✓ Voirie I-J : Rue des Eglantiers ;
- ✓ Voirie K-L : rue des Pruneliers.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès des services du cadastre et des impôts.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 07 20 n° 14: Dénomination de voirie-
Lotissement " Les Terrasses de la Maletière"

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 2020072014_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072014_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8.3

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020_07_20_14.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-
2020072014_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 14-VOIRIE - Plan voirie.pdf (21_PA-069-200047785-20200720-
2020072014_14-DE-1-1_2.pdf)

plan

Délibération n° 2020 07 20 n° 15:

ENVIRONNEMENT-Signature d'une convention "Obligation Réelle Environnementale" avec la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires des impacts résiduels du programme immobilier "Nature En Scène".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SFHE a obtenu un permis de construire le 16 décembre 2019 pour la construction de 77 logements sur un terrain de 14 448 m² situé au lieu-dit "La Déserte" et classé en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme. Ce permis de construire a été transféré le 10 juin 2020 à la SCCV Vaugneray Demoiselles, représentée par Monsieur Jean-Philippe NACABAL.

La société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles ont commandé une étude auprès du cabinet EVINRUDE au terme de laquelle, il ressort la présence d'espèces floristiques et faunistiques protégées.

En cas de dommages à la biodiversité, notamment du fait des aménagements urbains et des grandes infrastructures, le cadre législatif est basé sur le principe "Eviter / réduire / compenser".

La compensation vise à contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme par une action positive. Elle doit donc théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale de la situation antérieure et un état écologique jugé fonctionnellement normal ou idéal.

Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires.

La société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles mettront en place certaines mesures compensatoires directement sur le site mais elle sollicite l'aide de la commune pour compléter son action *ex situ*, sur un terrain communal situé chemin des Gouttes, au Clos des Visitandines.

Monsieur le Maire précise que ce terrain de 24 343 m², cadastré A 1183, est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme. Situé en dehors de la zone agglomérée, il n'a pas vocation à être urbanisé.

Les modalités d'actions et les engagements mutuels de chaque partie sont précisées dans le projet de contrat ci-joint prenant la forme juridique d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Il s'agit d'un contrat entre un propriétaire et un cocontractant garant d'un intérêt environnemental, qui permet d'instaurer des engagements destinés à préserver la biodiversité et les éléments de fonctionnalité écologique d'un bien immobilier. Ces engagements restent attachés au terrain quel que soit son devenir, en particulier en cas de changement de propriétaire.

Sur une surface de 4 800 m², la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles proposent de mener des actions en faveur de la biodiversité compensant les impacts résiduels du programme immobilier. Il s'agit de planter des haies bocagères en bordure de la parcelle afin qu'elles puissent accueillir une population d'écureuils roux et plusieurs espèces d'oiseaux visées par la compensation. La commune, propriétaire du terrain, s'engage à ne pas utiliser les terrains pour tout autre usage, ne pas abattre les haies plantées pendant la durée de la convention et autoriser les suivis scientifiques.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention "Obligation Réelle Environnementale" de la société SFHE et de la SCCV Vaugneray Demoiselles pour des actions en faveur de la biodiversité sur le terrain communal cadastré AC 1183 situé chemin des Gouttes.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la société SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020

et de la publication en mairie le 21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 07 20 n° 15: ENVIRONNEMENT- Signature
d'une convention "Obligation réelle environnementale" avec la société
SFHE et la SCCV Vaugneray Demoiselles pour la mise en oeuvre
Objet de l'acte : d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de
mesures compensatoires des impacts résiduels du programme immobilier
"Nature en Scène"

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de 21/07/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2020072015_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-2020072015_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 15.pdf (99_DE-069-200047785-20200720-2020072015_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 15 - FONCIER convention ORE_EVINERUDE V3.docx (73_CO-069-200047785-20200720-2020072015_15-DE-1-1_2.pdf)

projet convention délibération n° 15

Communication n° 2020 07 20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-19	16/06/2020	Place du Marché	Bail Commercial	Alloin	600,00 €
2020-20	16/06/2020	27 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal	-	174,02 €

2020-21	1/07/2020	-	Mise à disposition d'un agent au CCAS	-	-
2020-22	1/08/2020	-	Mise à disposition d'un agent au groupement de commande de l'OGEC	-	-

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/07/2020
et de la publication en mairie le
21/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 07 20 n° 01: Information sur les décisions
Objet de l'acte : prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application
de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 20/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 20200720com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200720-20200720com01-AU

Nature de l'acte : *Autres*

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux
Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 07 20 1 com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20200720-
20200720COM01-AU-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juillet 2020

Arrêté n° 183 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - ✉ : 04.37.22.67.25)

pour le compte de Monsieur Delorme;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 30 Juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, 4, Rue de la Loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du 4, Rue de la loge (entre l'allée du grand pré et la Route de Bordeaux). Une déviation sera mise en place par la Rue de la Loge, Route de Lyon, Route de Bordeaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 15 Juillet 2020 au vendredi 17 Juillet 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 2 Juillet 2020

**Le Maire,
Daniel Jullien**

ARRETE N° 185/2020

Objet : Déplacement provisoire des réunions du conseil municipal de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;

VU les recommandations sanitaires des services de l'Etat pour lutter contre l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie ;

CONSIDÉRANT que toutefois, il est possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que la salle actuelle du conseil municipal ne permet pas l'accueil de 33 conseillers municipaux dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations de lutte contre l'épidémie notamment une distance d'un mètre entre les personnes,

Il convient de déplacer provisoirement les réunions du conseil municipal dans la salle des fêtes dans la limite de 70 personnes

ARRETE

Article 1^{er} : Les réunions du conseil municipal auront lieu exceptionnellement dans la salle des fêtes, boulevard des Lavandières à VAUGNERAY jusqu' à nouvel ordre.

Dès que les conditions sanitaires le permettent un arrêté abrogeant le déplacement à la salle des fêtes sera pris

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaugneray, le 09/07/2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 186 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Madame Coquet,

CONSIDÉRANT que pour permettre une animation devant la boulangerie « Les délices de Vaugneray », Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Madame Coquet installer une table ainsi qu'une « flamme » publicitaire devant sa boulangerie, le **samedi 11 Juillet 2020, de 7 heures à 13 heures.**

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 Juillet 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 187/ 2020

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie - Caroline CARRET

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

- VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU les documents fournis par Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien dénommée PRETTY DES TERRES DU LAYAT de race Rottweiler, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,
- ↳ Identification du chien : 250269590042459 (puce)
 - ↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 23 Novembre 2019 par le Docteur FLANDRIN, vétérinaire,
 - ↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 23 Octobre 2019 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2020 ;
 - ↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;
 - ↳ Evaluation comportementale effectuée le 7 Juillet 2020 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral

CONSIDERANT que Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Madame Caroline CARRET demeurant 4, Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne PRETTY DES TERRES DU LAYAT.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 188 / 2020

Arrêté portant permis de détention définitif d'un chien de 2^{ème} catégorie – Olivier PARRINELLO

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien dénommée PRETTY DES TERRES DU LAYAT de race Rottweiler, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250269590042459 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 23 Novembre 2019 par le Docteur FLANDRIN, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 23 Octobre 2019 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2020 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2019 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

↳ Evaluation comportementale effectuée le 7 Juillet 2020 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention définitif à Monsieur Olivier PARRINELLO demeurant 4, Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne PRETTY DES TERRES DU LAYAT.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 10 Juillet 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 189 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP
(Zone Industrielle Route de Saint Bonnet – 42190 Charlieu);

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de supports de fibres optiques, **Chemin du Crozier, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La circulation sera réduite à 30 KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 24 Août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 10 Juillet 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Arrêté n° 190 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 8 Juillet 2020 de Madame June Virginie Choquin, Présidente de l'association Val'trions

ARRETE

Article 1^{er} : Madame June Virginie Choquin, Présidente de l'association Val'trions est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **vendredi 10 juillet 2020, de 17 heures 30 à 20 heures, Place des cadettes**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame June Virginie Choquin est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 191 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Coursière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur ROSSI,
CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de béton, 1107 Chemin de la Coursière, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 17 juillet 2020, de 7 heures 30 à 15 h00. En raison de la configuration des lieux, les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la Gendarmerie, de la Poste, d'Urgence G.R.D.F., de l'entreprise SITA MOS et de l'entreprise SODIAAL ne sont pas concernés par cette réglementation. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri,
G.R.D.F.,
Entreprise SODIAAL,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 10 Juillet 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 193 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur Bourrin pour le compte de Monsieur Laureaud,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une benne à gravats, Place de l'église, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Monsieur Bourrin la mise en place d'une benne à gravats sur les emplacements situés côté de la Place de l'église, au droit du 6 Place du Marché. Cette réglementation sera en vigueur du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 16 septembre 2020 inclus. La benne sera immédiatement enlevée dès la fin des travaux.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Juillet 2020

Le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 194/2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise charpentes PARRET et Fils

(90, Route des Monts du Lyonnais – ☎ : 04.78.45.12.05 – 📠 : 04.78.87.91.39)

pour le compte de Monsieur et Madame Dominique,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage, 7 Rue de la déserte, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PARRET est autorisée à installer un échafaudage au droit du 7 Rue de la déserte. Elle pourra stationner ces véhicules sur le parking du « Griffon ». Cette réglementation sera en vigueur du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 Juillet 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 195 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise PAILLASSEUR (Rue du Pont Lunettes - 69390 Vourles – ☎ : 04.78.05.42.26);

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de nouvelles salles de classes, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du mercredi 22 Juillet 2020 au lundi 17 Août 2020 inclus (sauf samedi et dimanche), de 7 heures 30 à 17 heures. L'accès au parking de l'école primaire sera fermé pendant ces horaires. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur Sérullaz et par la Rue du Dronaud. Une information sera faite aux riverains. L'accès au chantier se fera par la Rue du dronaud. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Entreprise Orange,
OPAC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Cabinet dentaire,
Cabinet médical.

Fait à Vaugneray, le 22 juillet 2020
Monsieur le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 196 /2020

Réglementation temporaire circulation
Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL
(Chemin de Cache-noix – 69340 Francheville - ☎ : 04.78.34.26.83
☎ : 04.78.34.37.65) pour ENEDIS ;
VU l'accord technique préalable du Conseil Départemental du Rhône N° 2020 – SVS- 635 ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, 95 Route de Bordeaux en agglomération, il convient de réglementer la circulation de

tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 10 août 2020 au vendredi 28 Août 2020 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 Juillet 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri Coquard

Arrêté n° 197 / 2020

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2^{ème} catégorie – Claire FOURCADE

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Claire FOURCADE, propriétaire du chien dénommé PENTOS de race Rottweiler, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

↳ Identification du chien : 250269802840242 (puce)

↳ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 7 Novembre 2019 par le Docteur THOLLOT, vétérinaire,

↳ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Fidanimo le 2 Janvier 20 et dont la date d'échéance expire le 31 Décembre 2020 ;

↳ Attestation d'aptitude effectuée le 6 Juillet 2020 par Monsieur Dimitri BON, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que Madame Claire FOURCADE, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Madame Claire FOURCADE demeurant 34, Chemin des aiguillons, propriétaire du chien PENTOS.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 24 Juillet 2020

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 198 / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 27 juillet 2020 de Madame Fabienne Laget, secrétaire de l'association « Ascendance »

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Fabienne Laget, secrétaire de l'association « Ascendance », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **dimanche 26 mars 2020, de 17 heures à 21 heures, dans la Salle de spectacle « L'intervalle »**, pour l'organisation d'un spectacle de danse à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Madame Fabienne Laget est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 juillet 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 199/2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75),

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau Enedis pour l'alimentation de la clinique, Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 juillet 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 200 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eau France SAS (244, Avenue du Général de Gaulle – 69530 Brignais)

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'une conduite d'eau potable, rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 10 août 2020 et le vendredi 11 septembre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 27 juillet 2020

**L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 201 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin de la Guise

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **ENEDIS** (42000 Saint Etienne)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur la ligne 20 000 volts, *Chemin de la Guise, hors agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur le Chemin de la Guise, à partir du parking de la crèche. L'accès, pour les riverains, se fera par la Route du Pont Pinay. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **jeudi 17 Septembre 2020, de 9 heures à 15 heures**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
- Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
- Service d'Urgence G.R.D.F.
- Madame la Directrice de la crèche « La Pirouette »
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 30 Juillet 2020

Le Maire,
Daniel Jullien